



Joliette, le 11 septembre 2003

Monsieur Lincoln LeBreton
Secrétaire-trésorier
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
400, rang Rivière Bayonne Sud
Sainte-Geneviève-de-Berthier (Québec) J0K 1A0

**Objet : Classification et responsabilité d'entretien
du rang Sainte-Philomène
Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

Monsieur,

À la suite du document que vous avez transmis le 10 juin 2003, notre Direction a complété l'analyse en regard de la classification du rang Sainte-Philomène.

L'analyse réalisée compare le volume du site de Sainte-Geneviève à d'autres sites similaires sur le territoire de la Direction des Laurentides-Lanaudière.

On note principalement que le rang Sainte-Philomène, entre la 138 et l'autoroute 40, supporte 34 % du volume total. L'analyse conclut que le rang Sainte-Philomène est adéquatement classé comme « locale 1 ».

Une investigation préliminaire nous indique que, pour réhabiliter ce chemin, un rechargement au granulats concassés avec un nouveau pavage serait la solution la plus pertinente. Le coût des travaux est estimé à 400 000 \$. Nous vous rappelons que ce chemin est admissible au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

Espérant ces informations utiles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Centre de services
et coordonnateur territorial de l'exploitation,

André Sanschagrin, ing.

AS/l

c.c. M. Mario Turcotte, ing., directeur DLL
M. J.-P. Barabé, ing., (20030611-34)

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

Jacques P. Dupuis
Député de Saint-Laurent

Saint-Laurent, 9 juillet 2003.

Monsieur Lincoln Le Breton
Municipalité Ste-Geneviève-de-Berthier
400 rang Rivière Bayonne Sud
Ste-Geneviève de Berthier, Québec
J0K 1A0

Monsieur,

Par la présente, j'accuse réception des documents que vous nous avez faits parvenir par télécopieur ce matin concernant le dossier des revendications que vous formulez par rapport au rang Ste-Philomène.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Sylvie Thouin
Adjointe au Ministre

Hôtel du parlement
Édifice Pamphile-Lemay
Local 1.39
Québec (Québec) G1A 1A5
Téléphone : (418) 643-3804
Télécopieur : (418) 643-2514

750, boulevard Marcel-Laurin
bureau 128
Saint-Laurent, (Québec)
H4M 2M4
Téléphone : (514) 747-4050
Télécopieur : (514) 747-5605

Trajet emprunté pour accéder au site	Nombre de camions (par jour)	Proportion %
Autoroute 40 → Rang Ste-Philomène → Rang Bardochette → Site ①	68	34,3
Route 158 → Traverse Savignac-Harnois → Rg St-Albert → Rg St-Joseph → Site ②	31	15,7
Route 158 → Rg des Cascades → Rg Ste-Philomène → Rg Bardochette → Site ③	19	9,6
Route 138 → Rg Ste-Philomène → Rg Bardochette → Site ④	68	34,3
Route 158 → Traverse Savignac-Harnois → Rg St-Albert → Rg des Cascades → Rg Ste-Philomène → Rg Bardochette → Site ⑤	1	0,5
Route 158 → Rg des Cascades → Rg St-Albert → Rg St-Joseph → Site ⑥	11	5,6
Total	198	100

Vérification réalisée au lieu d'enfouissement dans la semaine du 10 juillet 2000

Tableau B

N.B. Le nombre de camions incluent toutes les activités reliées aux infrastructures situées sur le site de St-Thomas à savoir: plate-forme de compostage, usine de traitement de boues de fosses septiques, enfouissement, balance seulement

Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

Ste-Geneviève de Berthier, le 1er avril 2003.

Monsieur André Sanschagrin
Ministère des Transports
1163, Boul. Manseau,
Joliette
(Québec)
J6E 3G9

Objet : Etude Jean-Pierre Barabé
Responsabilité d'entretien : rang Ste-Philomène

Monsieur,

Suite à votre lettre du 21 février 2003, adressée à la Municipalité de la Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, j'ai pris connaissance de l'étude réalisée par Jean-Pierre Barabé à l'effet que le rang Ste-Philomène a une classe locale.

Dans l'extrait du guide d'information qui nous a également été fourni, on mentionne que le réseau local est principalement caractérisé par une faible circulation de transit ce qui est manifestement pas notre cas.

Il est également mentionné audit guide que " les routes locales de niveau 1 donnent également accès.....ainsi qu'aux sites d'enfouissement sanitaire «supramunicipaux »". Il serait intéressant de connaître la définition de « supramunicipaux » pour voir si cette définition correspond au site d'enfouissement qui nous concerne, lequel est l'un des plus gros site au Québec.

Je tiens également à souligner qu'à ladite étude on n'a pas fait mention des autres points soulevés dans notre résolution, lesquels points étaient également importants.

En conséquence, je requiers, du Ministère des Transports, une étude plus détaillée et approfondie, cette étude ne nous ayant pas démontré et fait la preuve que le rang Ste-Philomène fait partie du réseau routier local mais plutôt du contraire si on se base sur l'extrait du guide qui nous a été fourni puisqu'on y indique que le réseau local a des besoins essentiellement locales ce qui n'est pas le cas du rang Ste-Philomène.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

RG/mb

Richard Giroux
Maire

c.c. M. Jean-Pierre Barabé, ingénieur
Mme Marie Grégoire, députée



Municipalité Régionale
de Comté de D'Au-tray

Le 14 mars 2003

Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
400, rang rivière Bayonne Sud
Sainte-Geneviève-de-Berthier (Québec) J0K 1A0

À l'attention du conseil municipal

Madame,
Messieurs,

Pour faire suite à votre demande d'appui relativement au reclassement d'une portion du rang Sainte-Philomène, j'ai le plaisir de vous transmettre sous pli une résolution adoptée par le conseil de la MRC vous accordant cet appui.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La directrice générale,

Danielle Joyal

DJ/cg

P.j. : Résolution numéro 2003-02-43



Municipalité Régionale
de Comté de D'Autray

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY, tenue le 12 février 2003.

DEMANDE D'APPUI : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER :
JURIDICTION DU RANG SAINTE-PHILOMÈNE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté la résolution numéro 03-02-020 sollicitant l'appui de la MRC afin que le rang Sainte-Philomène, entre la route 138 et le rang Bardochette, relève de la juridiction du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE la majorité de la circulation sur ce tronçon de route n'est pas locale ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de D'Autray demande la reclassification de ce tronçon du rang Sainte-Philomène pour lui accorder un statut de collectrice ;

Résolution n° 2003-02-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Claude Archambault d'accorder un appui à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dans ses revendications auprès du ministère des Transports afin que le rang Sainte-Philomène, entre la route 138 et le rang Bardochette, relève de la juridiction du ministère des Transports.
Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COPIE CONFORME
CE 14 MARS 2003.

Danielle Joyal
Secrétaire-trésorière



Joliette, le 21 février 2003

Monsieur Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier
Corporation municipale de la
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier
400, Rivière Bayonne Sud
Sainte-Geneviève-de-Berthier (Québec)
J0K 1A0

**Objet : Responsabilité d'entretien
Rang Sainte-Philomène**

Monsieur,

Suite à votre résolution n° 03-02-20, en regard du chemin Sainte-Philomène, nous vous transmettons sous pli le résultat de l'étude réalisée par notre Service des inventaires et du Plan.

Malheureusement, l'étude conclut que cette route ne répond pas aux critères suffisants pour être reprise à l'entretien du ministère des Transports.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Centre de services
et coordonnateur territorial de l'exploitation,

André Sanschagrin, ing.

AS/lb

p.j. (1)



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur André Sanschagrin
Chef du CS de Joliette

DATE : Le 13 février 2003

OBJET : Responsabilité d'entretien
Chemin Sainte-Philomène
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Requête 20030210-72-1

Nous avons pris connaissance de la résolution n° 03-02-020 de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

La responsabilité d'entretien d'une route dépend de sa classe fonctionnelle et cette dernière est déterminée par la fonction ou la vocation de la route.

Dans sa résolution, la Paroisse pointe, pour le rang Sainte-Philomène, des fonctions d'accès à un site d'enfouissement régional et à un terrain de golf. L'accès à un site d'enfouissement supramunicipal justifie une classe locale 1 et l'accès à un terrain de golf, une classe locale 2. Le rang Sainte-Philomène a une classe locale 1, ce qui répond donc aux fonctions visées.

Or, depuis le 1^{er} avril 1993, les municipalités ont l'entière responsabilité du réseau routier local. Sur ces bases, la responsabilité du rang Sainte-Philomène doit demeurer de responsabilité municipale.

Nous joignons copie d'extraits du guide d'information distribué aux municipalités lors de la décentralisation de 1993. Il traite, entre autres choses, des responsabilités d'entretien et de la classification fonctionnelle.

Le chef du Service des inventaires et du Plan,

Jean-Pierre Barabé, ing.

JPB/SP/gc

c. c. M. Serge Picard, ing. - SIP



La voirie locale

GUIDE D'INFORMATION

PARTAGE

DES RESPONSABILITÉS

ENTRE LE GOUVERNEMENT ET

LES MUNICIPALITÉS



stations touristiques majeures et les installations de transport tels les aéroports, les ports et les traverses d'importance régionale. Enfin, les routes servant de deuxième liaison entre deux agglomérations principales peuvent également faire partie de cette catégorie.

Les routes collectrices

Les routes collectrices permettent de relier les centres ruraux, c'est-à-dire les petites agglomérations de moins de 5 000 habitants, aux agglomérations urbaines plus importantes, directement ou par l'intermédiaire d'une route de classe supérieure. Aucune municipalité n'est donc enclavée, chacune étant reliée au réseau supérieur. Ces routes représentent à elles seules quelque 7 700 km de l'ensemble du réseau supérieur.

Les routes assurant la liaison entre les centres ruraux isolés et les dessertes maritimes ou aériennes font également partie de cette catégorie, de même que les principaux accès aux parcs gouvernementaux, aux stations touristiques d'importance régionale et aux aéroports locaux essentiels au désenclavement des régions éloignées. Les routes servant de seconde liaison entre deux agglomérations secondaires peuvent également être classées dans cette catégorie.

Le réseau local

La vocation première du réseau local est de donner accès à la propriété riveraine, qu'elle soit rurale ou urbaine. Principalement caractérisé par une faible circulation de transit, ce réseau a donc pour objet de répondre à des besoins de nature essentiellement locale, qu'il s'agisse de routes rurales ou de rues.

Le réseau local est composé de trois classes fonctionnelles : le réseau local de niveau 1 ainsi que ceux de niveau 2 et de niveau 3.

Le réseau local de niveau 1

Les routes appartenant à cette catégorie permettent de relier entre eux les centres ruraux et de relier les autres concentrations de population d'une municipalité au centre rural le plus près. Ces routes, qui totalisent environ 9 200 km, peuvent également servir de deuxième liaison entre les centres ruraux et les agglomérations plus importantes.

Les routes locales de niveau 1 donnent également accès aux parcs industriels, aux industries lourdes, aux centres de ski locaux importants, aux traverses et aéroports locaux

ainsi qu'aux sites d'enfouissement sanitaire supramunicipaux.

Le réseau local de niveau 2

La principale vocation du réseau local de niveau 2 consiste à donner accès à la population rurale établie sur le territoire en permanence.

Ce réseau de routes, qui s'étend sur environ 30 800 km, donne accès aux résidences, aux exploitations agricoles, aux industries, aux centres touristiques et récréatifs locaux, aux ports locaux, aux équipements municipaux de même qu'aux services de santé et d'éducation.

Le réseau local de niveau 3

Les routes appartenant au réseau local de niveau 3 permettent de desservir la propriété rurale non habitée en permanence, en particulier la population établie uniquement sur une base estivale (zones de villégiature, chalets, plages, campings privés, etc.). Les chemins donnant accès au milieu forestier et minier ainsi qu'à des lots boisés privés font également partie de cette classe de routes.

Il est à noter que le ministère des Transports n'a pas procédé à un inventaire exhaustif de cette partie du réseau local puisque la majorité de ces routes relèvent déjà des municipalités. En fait, seuls les quelque 1 500 km de routes dont il était jusqu'alors responsable de la gestion ont fait l'objet d'une classification. Il en est de même des rues municipales. Seules les quelques rues dont l'entretien relevait encore du Ministère ont été classées dans le réseau local de niveau 3.

Les règles de sélection des routes locales

1° Lorsqu'une route donnée possède à la fois une fonction correspondant à celle du réseau local (de niveaux 1 et 2) et à celle du réseau d'accès aux ressources, c'est la fonction locale qui doit être retenue aux fins de la classification routière.

Cependant, lorsqu'une telle route sert d'accès aux ressources minières ou forestières, elle est considérée comme un «chemin à double vocation». Pour de plus amples informations sur cette catégorie de chemins, on peut se reporter à la section du présent chapitre traitant des chemins doublés d'une vocation d'accès aux ressources minières ou forestières.

2° Lorsqu'une route appartenant au réseau local de niveau 1 ou 2 pénètre à l'intérieur d'une concentration de population, cette route est considérée appartenir au



Le partage des responsabilités routières établi entre le ministère des Transports et les municipalités vise principalement à instaurer une nouvelle approche de gestion efficace pour l'ensemble du réseau routier, équitable pour les parties en cause, en plus d'être conforme à leur mission et réaliste quant à leurs moyens.

En fait, il s'agit de mieux définir les responsabilités en tenant compte de la fonction même des routes et de leur importance. Ainsi, la responsabilité première du ministère des Transports demeure sans contredit le réseau supérieur, alors que les routes locales, dont la principale vocation consiste à relier entre elles les petites agglomérations et à desservir la population rurale, constituent nettement un champ de compétence municipale.

2.1 LE RÉSEAU SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le réseau supérieur

En vertu du nouveau partage en vigueur depuis le 1^{er} avril 1993, le ministère des Transports assume la responsabilité de l'ensemble du réseau supérieur (autoroutier, national, régional et collecteur), à l'exception de certains tronçons de routes nationales, régionales et collectrices situés à l'intérieur des grandes agglomérations de 10 000 habitants et plus. Ces routes relèvent plutôt des municipalités concernées.

Le réseau d'accès aux ressources

En plus du réseau supérieur, le ministère des Transports demeure également responsable, à compter du 1^{er} avril 1993, du réseau d'accès aux ressources situé essentiellement en territoire municipalisé. Le Ministère conserve donc la responsabilité du réseau qu'il entretenait déjà et prend à sa charge les chemins d'accès aux ressources qui relevaient antérieurement des municipalités.

Il est à noter que les chemins d'accès aux ressources qui relèvent actuellement d'autres ministères demeurent sous l'autorité de ces derniers après le 1^{er} avril 1993.

2.2 LE RÉSEAU SOUS LA RESPONSABILITÉ DES MUNICIPALITÉS

Le réseau local

Avant le 1^{er} avril 1993, le ministère des Transports était responsable de la majorité des routes locales de niveaux 1

et 2, et de quelques routes locales de niveau 3. Les municipalités, pour leur part, avaient à leur charge plusieurs routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que la quasi-totalité des routes locales de niveau 3 et des rues.

Conformément au nouveau partage établi entre le Ministère et les municipalités, ces dernières se voient désormais transférer, à partir du 1^{er} avril 1993, l'entière responsabilité de l'entretien, été comme hiver, de l'ensemble du réseau routier local.

Le réseau supérieur dans les agglomérations urbaines importantes

Les agglomérations urbaines importantes sont définies comme étant les zones urbanisées des municipalités de 10 000 habitants et plus. Dans le cas où une municipalité est desservie par plus d'un axe routier du réseau supérieur, le ministère des Transports demeure responsable d'un seul axe routier (autoroutier, national ou régional) dans chaque direction (est-ouest et nord-sud). Les autres axes routiers (nationaux, régionaux et tous les axes collecteurs), situés dans ces zones urbanisées, sont considérés, sauf exception, de responsabilité municipale.

2.3 LA RESPONSABILITÉ DES PONTS ET AUTRES OUVRAGES D'ART

Règle générale

Conformément au nouveau partage des responsabilités routières en vigueur depuis le 1^{er} avril 1993, les ponts et autres ouvrages d'art (à l'exception des ponts de structure complexe) sont désormais sous la même autorité que les routes sur lesquelles ils sont situés.

Par conséquent, ce sont les municipalités qui assument la responsabilité de l'entretien et de l'amélioration de la majorité des ponts et autres ouvrages d'art situés sur les routes locales qui leur ont été transférées, ou qui se trouvent sur des routes ou des rues déjà sous leur responsabilité.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RESOLUTION
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE STE-GENEVIEVE DE BERTHIER

A la session régulière du Conseil de la
Municipalité de la Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier
tenue le 3 février 2003 et à laquelle étaient présents le Maire
M. Richard Giroux, Madame la Conseillère Claire Tellier et Messieurs les
Conseillers Robert Pufahl, Gaétan Bayeur, Pierre Chevrette, Léo Soulières et
Jean-Luc Doucet.

03-02-020 Rang Ste-Philomène : Juridiction :

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de sortie sur l'autoroute 40, en provenance de
l'est à la hauteur du Rang Ste-Philomène créant ainsi un achalandage indu sur ledit rang ;

CONSIDÉRANT la présence du site d'enfouissement et l'affluence de camions;

CONSIDÉRANT QUE la sortie de l'autoroute 40 en provenance de l'ouest est
aussi utilisée par les usagers du Club de Golf ;

CONSIDÉRANT QU' à l'exception de la circulation locale, les véhicules lourds
qui sont déviés sur l'autoroute 40 doivent emprunter le Rang Ste-Philomène ;

CONSIDÉRANT QUE de ces faits, la circulation sur ce rang n'est plus locale
mais plus que régionale ;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. de D'Autray considère d'ailleurs dans son
projet de schéma révisé que ce rang devrait être de responsabilité provinciale ;

CONSIDÉRANT la rencontre entre le Conseil Municipal ainsi que Messieurs
André Sanschagrín et Marc Léger ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Tellier, appuyé par Jean-Luc
Doucet et résolu que demande soit faite auprès du Ministère des Transports afin que celui-ci
reprenne la juridiction du Rang Ste-Philomène, et ce entre la route 138 jusqu'à l'intersection du
rang Bardochette.

Il est également résolu de demander l'appui de la M.R.C. de D'Autray à l'égard de la présente résolution.

Les membres du conseil ont voté unanimement en faveur de la résolution

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Berthier, ce dix-huitième jour
de février deux mille trois.
(18-02-03)



Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RESOLUTION
CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE
DE STE-GENEVIEVE DE BERTHIER

A la session régulière du Conseil de la
Corporation Municipale de Ste-Geneviève de Berthier
tenue le 7 décembre 1998 et à laquelle étaient présents le Maire
M. André Perreault, Messieurs les Conseillers, Jean-Luc Doucet, Pierre Chevrette,
Normand Halley, André Pagé et Gaétan Bayeur.

98-189 Demande de subvention : Amélioration du réseau routier :

CONSIDÉRANT QUE le Rang Ste-Philomène entre la route 138 et l'autoroute
40 est à reconstruire ;

CONSIDÉRANT QUE la détérioration dudit rang est principalement causée par
le camionnage lourd ;

CONSIDÉRANT QUE ledit camionnage lourd y est détourné par le Ministère
des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE ledit rang est une desserte de l'autoroute 40 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Halley, appuyé par Jean-Luc
Doucet et résolu à l'unanimité de faire une demande de \$ 120,000 au député, M. Gilles Baril, et ce,
dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Berthier, ce huitième jour
de décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.
(08-12-98)


Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier

Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

SALLE MUNICIPALE
400, RIVIÈRE BAYONNE SUD
BERTHIER, COMTÉ BERTHIER, QUÉ.
TÉL. : 450-836-4333
JOK 1A0

Ste-Geneviève de Berthier, le 8 mai 2001.

M. Guy Chevrette, ministre
970, rue St-Louis,
Joliette
(Québec)
J6E 3A4

Monsieur,

Le Conseil Municipal de Ste-Geneviève se permet de vous écrire la présente afin de vous sensibiliser à un problème qui persiste et qui, selon nous, mérite votre appui.

A la lecture de la résolution, vous comprendrez déjà les principales données du problème. Déjà en 1996 le Conseil tentait de faire corriger cette situation mais sans succès.

En conséquence, il serait important pour nous d'être en mesure de discuter de ce problème de vive voix avec vous. Nous apprécierions donc recevoir un appel de votre bureau afin de fixer un rendez-vous.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées.



Richard Giroux
Maire

c.c. M. Gilles Baril, ministre

Joliette, le 15 février 1996

Monsieur Lincoln LeBreton
Secrétaire-trésorier
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier
400, rivière Bayonne Sud
Berthier (Québec)
J0K 1A0

Monsieur,

Nous avons bien reçu la résolution #96-023 concernant la prise en charge, par le Ministère, du rang Ste-Philomène, à la suite de la mise en application du réseau de camionnage.

Nous regrettons de vous informer que nous gardons le statu quo dans le partage des responsabilités de l'entretien du réseau routier.

En effet, des tables de concertation ont été établies et des discussions ont actuellement cours entre des représentants des municipalités, du ministère des Affaires municipales et du ministère des Transports à cet égard.

Par conséquent, nous devons attendre le résultat avant toute modification à la situation actuelle.

Maintenant, en ce qui concerne le réseau de camionnage, vous pouvez demander au Ministère d'interdire le transport lourd sur votre réseau. Aussi, pour toute information concernant ce sujet, nous vous invitons à communiquer directement avec monsieur Yves Paquet, responsable de ce dossier à la Direction des Laurentides-Lanaudière, à Saint-Jérôme, au 514-569-3057.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef du Centre de services,



GDC/l's

Gilles De Carufel, ing.

c.c. M. Gérald Ouellet, é.a.
M. Yves Paquet



Saint-Jérôme, le 13 février 1996

Monsieur André Perreault
Maire de la Paroisse de
Sainte-Geneviève-de-Berthier
Salle municipale
400, Rivière Bayonne Sud
Berthier (Québec)
J0K 1A0

Objet : Prise en charge du Rang Sainte-Philomène

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception de votre lettre du 7 février 1996 adressée à notre direction, accompagnée de la résolution numéro 96-023 adoptée par votre conseil municipal le 5 février 1996 relativement à l'objet susmentionné.

Votre demande a été confiée à notre Service des inventaires et du plan pour analyse et suite appropriée. Dès que l'analyse sera complétée, ces derniers seront en mesure de vous informer de la position du Ministère.

Entre-temps, si des informations préliminaires vous sont nécessaires, nous vous invitons à communiquer avec le service responsable au numéro (514) 569-3057.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le chef du Service liaisons avec
les partenaires et les usagers,

Gérald Ouellet
pour : Gérald Ouellet, é.a.

GO/JF/jl

c.c. Service des inventaires et du plan

85, rue de Martigny Ouest, bureau 318
Saint-Jérôme, Prévost
(Québec) J7Y 3R8

Téléphone : (514) 569-3057
Télécopieur : (514) 569-3072

Paroisse de Ste-Geneviève de Berthier

SALLE MUNICIPALE
400 RIVIÈRE BAYONNE SUD
BERTHIER, COMTÉ DE BERTHIER, QUÉ.
TÉL: 514-836-4333
JOK 1A0

Ste-Geneviève de Berthier, le 30 novembre 1993.

Ministère des Transports
1163, Boul. Manseau,
Joliette,
(Québec)
J6E 3G9

A l'attention de M. Ghislain Lafrenière,
ingénieur, chef de district.

Monsieur,

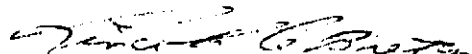
Le Conseil de la Municipalité de Ste-Geneviève de Berthier désire effectuer le resurfaçage du viaduc du Rang Ste-Philomène avec une couche d'usure.

Nous aimerions connaître les épaisseurs à utiliser ainsi que la méthode d'exécution des travaux.

De plus, puisque la structure relève du Ministère des Transports, nous apprécierions savoir si ladite structure permet de recevoir un nouveau pavage.

Espérant vous lire sous peu à ce sujet, je demeure,

Bien à vous,


Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier

LLB/mb

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
OU
COPIE DE RESOLUTION

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE
DE STE-GENEVIEVE DE BERTHIER

A la session régulière du Conseil de la
Corporation Municipale de Ste-Geneviève de Berthier
tenue le 3 août 1992 et à laquelle étaient présents
son honneur le Maire, M. André Perreault et Messieurs
les Conseillers Jean-Luc Doucet, Roland Hénault, Gilles
Lacombe, Claude Michaud, André Pagé ainsi que Madame la
Conseillère Lise Turcotte.

Rang Ste-Philomène;Asphalte:

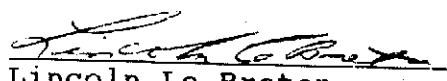
Considérant la circulation
intense sur le Rang Ste-Philomène;

Considérant les travaux qui ont
été effectués sur le pavage entre l'autoroute 40 et le
Rang Des Cascades;

Considérant que lesdits travaux
semblent peu satisfaisants pour maintes raisons;

Il est proposé par Claude
Michaud, appuyé par Gilles Lacombe et résolu à
l'unanimité de demander au Ministère des Transports de
faire vérifier l'état dudit pavage et ce le plus
rapidement possible.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
à Berthier, ce sixième
jour du mois de août
mil neuf cent quatre-vingt-douze.


Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL,
OU
COPIE DE RESOLUTION

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE
DE STE-GENEVIEVE DE BERTHIER

A la session régulière du Conseil de la
Corporation Municipale de Ste-Geneviève de Berthier
tenue le 6 avril 1992 et à laquelle étaient présents
son honneur le Maire, M. André Perreault et Messieurs
les Conseillers Jean-Luc Doucet, Roland Hénault, Gilles
Lacombe, André Pagé ainsi que Madame la Conseillère Lise
Turcotte.

92-048 Demande au Ministère des Transports; Réfection
ponceaux:

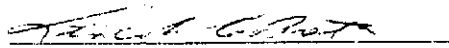
CONSIDERANT QUE le Rang Ste-
Philomène subit une affluence importante de véhicules;

CONSIDERANT QUE les ponceaux
dudit Rang entre la route 138 et l'autoroute 40 creusent
et ce de façon très marquée;

CONSIDERANT QUE ceci met en
danger la sécurité de tous ceux qui y circulent;

Il est proposé par André Pagé,
appuyé par Gilles Lacombe, et résolu à l'unanimité de
demander au Ministère des Transports de voir à corriger
ce problème d'affaissement desdits ponceaux.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
à Berthier, ce neuvième
jour du mois d'avril
mil neuf cent quatre-vingt-douze.
(09-04-92)


Lincoln Le Breton
Secrétaire-trésorier.